

Commune d'Ordan Larroque

Création d'un chemin piétonnier, d'une voie communale, de 2 parkings et aménagement d'un carrefour pour la sécurisation de l'accès à l'école et aux installations sportives



Rapport du commissaire enquêteur

Adresse du pétitionnaire
Mairie d'ORDAN LARROQUE
32 350 ORDAN LARROQUE

I – LE CONTEXTE DE L'OPERATION

1 – 1- le contexte

La commune d'ORDAN LARROQUE, 970 habitants, se situe à 13 kms d'Auch, chef lieu du département aux abords de la RN 124 en direction du département des LANDES. Le village occupe une position dominante sur un piton rocheux offrant une vue à 360 ° sur les coteaux environnants. C'est un village coquet présentant, aux premiers abords, une certaine qualité de vie.

L'école d'ORDAN LARROQUE se situe depuis plus d'un siècle à l'entrée sud ~~est~~ du village. Profondément modifiée pour répondre aux nouveaux besoins (cantine et 2 classes supplémentaires), l'école accueille moins d'une centaine d'élèves dans 4 classes, dont une maternelle. La plupart des enfants viennent et repartent de l'école en voiture ou en bus scolaire. La voie communale qui dessert l'école n'est pas adaptée à un afflux ponctuel de véhicules, ni à leur stationnement, d'où des mouvements d'entrée et de sortie de classe qui peuvent présenter des risques d'accidents de la circulation.

Par ailleurs, des installations sportives (court de tennis, stade de football) et une salle polyvalente sont implantées à quelques centaines de mètres de l'école, les élèves et leurs enseignants s'y rendent, en tant que de besoin, à pied par des voies ouvertes à la circulation automobile.



Le stationnement des autres usagers se fait de façon anarchique le long de la voie publique entraînant gêne et danger de circulation.

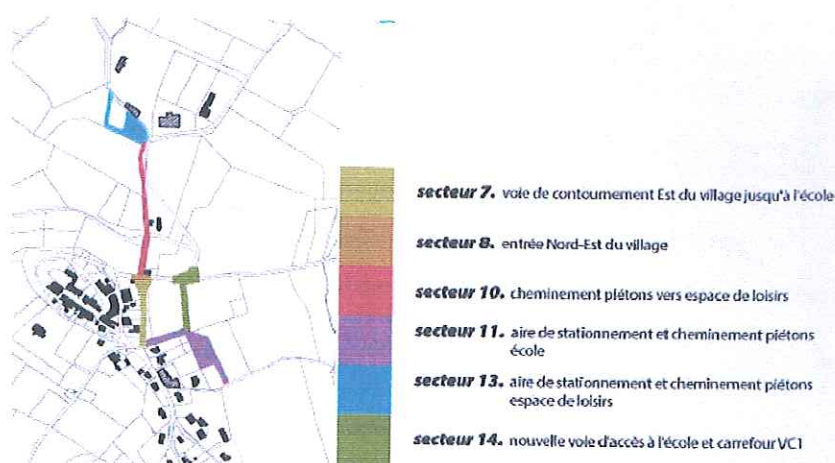
II – LE PROJET

2 – 2 - le projet

Pour remédier à cette situation dangereuse, il a été décidé de procéder à des aménagements de voiries routières et piétonnières destinés à sécuriser les déplacements des enfants scolarisés mais aussi de l'ensemble des utilisateurs des installations sportives dans le cadre d'un projet global d'aménagement. Le conseil municipal d'ORDAN LARROQUE, par délibération du 17 octobre 2013, a donc adopté un projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, de 2 parkings, d'une voie communale et l'aménagement d'un carrefour « tourne à gauche » .

Le projet se décline en 6 secteurs issus du projet global d'aménagement du village antérieur à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Localisation des secteurs d'aménagements



2 – 1 - les 2 aires de stationnement :

- ♦ secteur 11 – école – création d'un parking paysager de 24 places dont 3 pour personnes à mobilité réduite, pouvant accueillir 3 bus scolaires, attenant à la cour de récréation à l'arrière de l'école, sur une surface de 2 100 m².
- ♦ secteur 13 – installations sportives : création d'un parking paysager de 31 places dont 2 pour personnes à mobilité réduite, sur une surface de 1 800 m², au droit du terrain de football.

2 - 2 - b : le chemins piétonnier entre l'école et les installations sportives.

Partant en aval du futur parking desservant l'école (secteur 11) les chemins piétonniers traversent une voie communale (secteurs 7 et 8) et se poursuivent en dehors de la circulation routière (secteur 10) jusqu'au delà du futur parking des installations sportives sur 670 mètres linéaires (secteur 13) et 36 mètres de dénivelé.

2 - 2 - c : les voies d'accès à l'école

Il s'agit de créer une nouvelle voie ouverte à la circulation routière permettant l'accès au futur parking de l'école à partir de la voie communale n°1. Cette nouvelle voie de 250 mètres de long sur 6 mètres de large, pour véhicules légers et autocars, nécessite l'aménagement d'un carrefour « tourne à gauche » sur la voie communale n°1 pour satisfaire aux besoins de fonctionnement et de sécurité.

Les emplacements de tous ces aménagements ont été réservés dans le Plan Local d'Urbanisme dans sa version du 17 octobre 2013 sous les n° : ER 1, ER 2, ER 4, ER 6, ER 7, ER 11, ER 14, et ER 16.

Le montant des travaux est estimé à 913 333, 77 € TTC. La réalisation du projet est prévue sur 7 années à partir de 2015.

2 - 2 - la demande objet de l'enquête

Le projet, (9 779 m²) nécessite l'acquisition de terrains privés en partie en indivision, pour une surface de 9 559 m², estimés par le service des domaines à 23 393 €

Par délibération du 17 octobre 2013, le conseil municipal d'ORDAN LARROQUE a décidé :

- d'autoriser le maire à engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet.
- de solliciter de M. le Préfet du Gers, la déclaration d'utilité publique du projet
- de solliciter de M. le Préfet du Gers, l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires (utilité publique et parcellaire)
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à la concrétisation de l'opération.

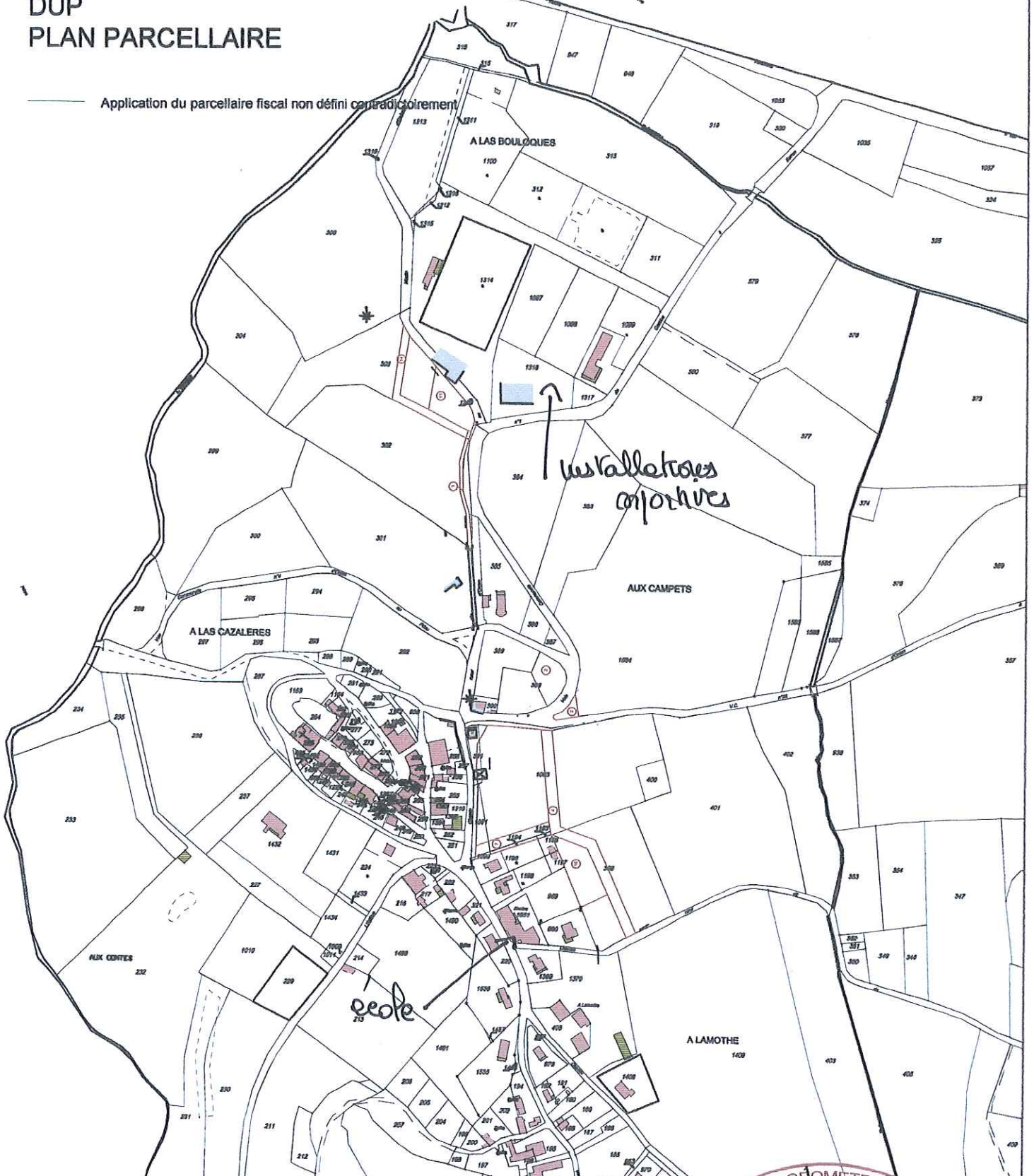
SARL DE GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

TOULOUSE - AUCH - CONDOM - FLEURANCE - MAUVEZIN - VIC-FEZENSAC

Département du Gers - Commune d'ORDAN LARROQUE

DUP PLAN PARCELLAIRE

Application du parcellaire fiscal non défini contradictoirement



Xavier CLERC - Géomètre Expert Foncier DPLG Associé

Agence : 28 rue Raspail - 32000 AUCH

Tél: 05.62.61.80.33 - Fax: 05.62.61.81.35 - E-mail: x.clerc@xmge.com

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE

Site Internet : <http://www.xmge.com>



GEOMETRES EXPERTS
BUREAU D'ETUDE VRD-ENVIRONNEMENT

Imprimé par Xavier Clerc le 06/11/2013

Echelle : 1/ 5000

Dossier A12138 Plan d'aménagement pour DUP

III – LA PROCEDURE

3 – 1 - la base réglementaire

L'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire sont prescrites sur la base des articles L 11-1 à L11-8 et L 13-2 et R11-1 à R11-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

3 – 2 - les textes régissant l'enquête

Par décision du 10 mars 2014, le président du tribunal administratif de PAU a désigné Madame Georgette DEJEANNE, fonctionnaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'un chemin piétonnier, d'une voie communale, de deux parkings et d'un aménagement d'un carrefour pour la sécurisation de l'accès à l'école et aux installations sportives de la commune d'ORDAN LARROQUE.

Le préfet du Gers a prescrit, par arrêté du 24 mars 2014, l'ouverture des enquêtes conjointes : préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire de l'opération. **Ces enquêtes publiques, d'une durée de 15 jours, ont été prévues du vendredi 11 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014.**

3 – 3 – le rôle des enquêtes publiques

3 – 3 – a : l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a pour but :

- de porter le projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations,
- de faire le bilan de l'opération au regard de l'intérêt général et notamment d'apprécier si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics, comme la santé et l'environnement, qu'elle comporte, ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente.
- de recueillir les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet,

afin de permettre au Préfet de prononcer ou non l'utilité publique de l'opération.

III – LA PROCEDURE (suite)

3 – 3 – b : l'enquête parcellaire a pour but :

- de déterminer l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels ou droits d'usage, servitudes) à exproprier,
- de rechercher les propriétaires ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics et le cas échéant les locataires et preneurs à bail rural,
- de permettre aux propriétaires de prendre connaissance du dossier déposé en mairie et de consigner par écrit sur le registre d'enquête leurs observations sur la localisation et l'étendue de l'emprise,
- de recueillir le procès verbal l'opération et l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés

afin de permettre au préfet de déclarer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

IV – LA COMPOSITION DU DOSSIER

4 – 1 - la composition du dossier de Déclaration d'Utilité Publique

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique remis au commissaire enquêteur comporte :

4 – 1 – a : la note de présentation

4 – 1 – b : 7 pièces numérotées de A à G.

- pièce A : l'objet de l'enquête, les informations juridiques et administratives
- pièces B : les 2 plans de situation
- pièce C : la notice explicative
- pièce D : les plans généraux des travaux
- pièce E : les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- pièce F : l'estimation sommaire des dépenses (coût prévisionnel des travaux, coût prévisionnel des acquisitions) ainsi que les hypothèses de financement
- pièces G : pièces diverses :
 - * délibération du conseil municipal, procédure administrative
 - * document graphique du Plan Local d'Urbanisme
 - * liste des emplacements réservés du PLU
 - * extraits du règlement du PLU : dispositions générales, règlements zone N, zone 1 AU et zone UL

4 – 2 – la composition du dossier d'enquête parcellaire

4 – 2 – a : le plan parcellaire

4 – 2 – b : l'état parcellaire

4 – 2 – c : la notification de l'ouverture de l'enquête aux propriétaires et ayant droits

4 – 2 – d : les accusés de réception de la notification de l'ouverture de l'enquête publique par le maire aux propriétaires connus.

V – L'INFORMATION DU PUBLIC

5 -- 1- la publicité réglementaire

5 – 1 - a : par voie d'affichage

Comme en témoigne l'attestation du maire, annexée au présent rapport, la publication de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral a été faite par voie d'affichage, **du 2 avril 2014 au 25 avril 2014**, à la mairie d'ORDAN LARROQUE, siège de l'enquête

5 – 1 – b : par voie de presse

L'avis d'enquête a été inséré dans les journaux régionaux suivants, dans les délais prescrits :

- 1ère insertion : **La Dépêche le 28 mars 2014, Sud Ouest le 28 mars 2014**
- 2ème insertion : **La Dépêche le 14 avril 2014, Sud Ouest le 15 avril 2014**

5 – 2 - la notification individuelle pour l'enquête parcellaire

Par courrier recommandé du 3 avril 2014, le maire d'ORDAN LARROQUE a notifié aux 4 propriétaires connus, l'avis d'ouverture des enquêtes publiques, mentionnant les dates du dépôt du dossier en mairie et des permanences du commissaire enquêteur.

Les accusés de réception joints en annexe au présent rapport, attestent que M. Jacques CASTERA, M. Frédéric CASTERA, Mme Valérie CASTERA et Mme Marie Edithe CASTERA ont pris connaissance du courrier du maire.

VI – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6 – 1 - le dépôt des dossiers en mairie

Les pièces du dossier de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le registre d'enquête correspondant, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés et mis à la disposition du public **du Vendredi 11 avril 2014 au Vendredi 25 avril 2014** en mairie d'ORDAN LARROQUE, siège de l'enquête.

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête correspondant coté et paraphé par le maire, ont également été déposés et mis à la disposition du public **du Vendredi 11 avril 2014 au Vendredi 25 avril 2014** en mairie d'ORDAN LARROQUE, siège de l'enquête.

6 – 2 - les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant 3 permanences tenues en mairie d'ORDAN LARROQUE, siège de l'enquête, les :

- **vendredi 11 avril 2014 de 9 h à 12 h,**
- **mercredi 16 avril 2014 de 14 h à 17 h,**
- **vendredi 25 avril 2014 de 14 h à 17 h**

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux concernés par le projet le 11 avril 2014 et a pris des photos de la rentrée des classes entre 8 heures 30 et 9 heures. Il s'est également rendu sur les autres sites concernés par le projet .

6 – 3 - les suites de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête d'utilité publique et à la collecte des documents attestant de la régularité de la procédure.

Le maire a procédé à la clôture du registre d'enquête parcellaire et l'a transmis au commissaire enquêteur avec les documents justifiant de la notification individuelle de l'avis d'enquête aux propriétaires connus le 25 avril 2014 à 17 heures.

VII – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE

7 -- 1 - le nombre d'observations

10 observations

- permanence du 11 avril 2014 : aucune visite,
- permanence du 16 avril 2014 : une observation orale, 2 observations consignées sur le registre d'enquête
- permanence du 25 avril 2014 :
 - * 6 observations consignées sur le registre d'enquête et une lettre déposée et annexée au registre d'enquête
 - * une lettre accompagnée d'une **pétition de 66 signataires** déposée et annexée au registre d'enquête
- hors permanence : néant

7 – 2 - la nature des observations

Sur le principe de la sécurisation de l'entrée de l'école il n'y a pas d'opposition manifeste. Sur le projet lui même, l'accueil est plus réservé.

Des demandes ont été formulées par une personne dont la propriété jouxte l'école et une petite partie du chemin piétonnier. Elle n'est pas favorable au projet car elle craint des nuisances dues à la présence de personnes sur 3 cotés de sa propriété.

La seconde observation émane du fermier qui exploite les terres du propriétaire des terrains dont une partie pourrait être expropriée. Il n'est pas opposé au projet, mais demande un certain nombre d'aménagements et de compensations.

Des oppositions au projet ont été formulées oralement ou par écrit, notamment par le biais d'une pétition signée par 66 adhérents à un club de parapente dont l'activité est menacée par le projet.

Les propriétaires des terrains susceptibles d'être expropriés ne sont pas opposés au projet mais sont en désaccord avec la commune quant au prix proposé pour l'acquisition des terrains.

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

observations n° 2 et n° 8 : Mme Chantal CASTERAN, propriétaire de la maison et du terrain aux abords du parking et du chemin piétonnier.

Mme CASTERAN relève les nuisances d'ordre visuel et sonore sur 3 côtés de sa propriété : le chemin piétonnier longera l'un des côtés de sa maison, de son jardin et sa piscine, l'aire de stationnement jouxtera son jardin et sa piscine sur le 2ème côté. Par ailleurs, sur une partie du 3ème côté, il n'est pas prévu d'écran visuel entre l'accès à l'école depuis le parking et une faible partie de son jardin et sa piscine.

Mme CASTERAN, qui n'est pas favorable au projet, fait cependant des propositions d'aménagement :

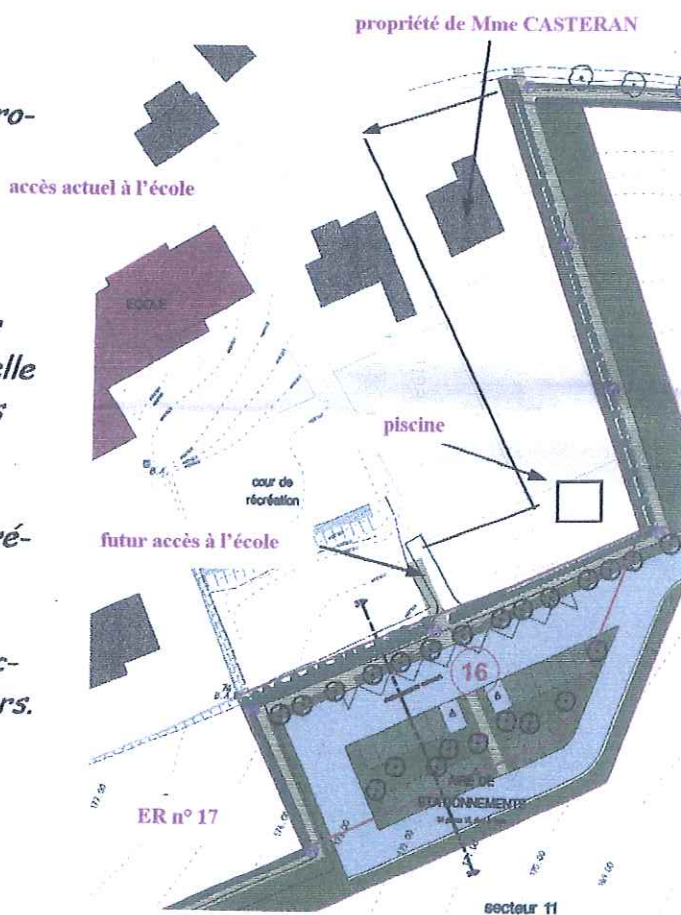
- maintien d'une haie haute et fournie (2 mètres) le long de son terrain et pose d'une clôture haute servant d'écran
- prolongation de la haie prévue le long du parking sur toute la longueur de l'accès à l'école
- inversion du tracé du chemin et de la zone enherbée prévue le long de son jardin
- recul du parking sur l'emplacement réservé n° 17

Avis du commissaire enquêteur :

Le plan ci joint illustre la situation de la propriété Mme CASTERAN.

Il apparaît que l'accès actuel à l'école se situe sur la voie jouxtant la façade de la maison de Mme CASTERAN et que la cour de récréation est en partie en liaison visuelle avec son jardin et sa piscine. Les nuisances évoquées existent peut être déjà.

Le chemin piétonnier (jaune sur le plan), prévu légèrement en contrebas, même s'il devient un lieu de promenade pour les habitants du village, ne sera emprunté que ponctuellement et par un nombre limité d'usagers.



VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

Il faut noter également que l'usage d'une piscine est plus particulièrement réservé aux périodes d'été lorsque les scolaires sont en vacances et l'école désertée.

S'agissant du futur parking, les possibilités de nuisances sont plus probables si il devient, comme c'est souvent le cas, l'aire de jeux préféré des enfants du village.

Sur la photo jointe on voit que le jardin est déjà bien arboré le long de la clôture avec le futur chemin piétonnier.

Quoi qu'il en soit, j'estime que certaines demandes de Mme CASTERAN sont recevables. Elle entend préserver son espace privé et sa tranquillité vis à vis des personnes circulant sur le chemin piétonnier et des mouvements de véhicules et de personnes sur le parking.



chemin piétonnier

Je demande que la haie prévue au dossier présente les caractéristiques nécessaires pour occulter la vue sur 2 cotés de sa propriété (hauteur, densité, espèces). Un autre type de clôture occultante pourra être envisagée.

En outre, cette haie et/ou cette clôture occultante devra être prolongée le long de l'accès du parking à l'école.

S'agissant de l'utilisation du parking uniquement à usage de stationnement, sa réglementation relève du pouvoir de police du maire.

Enfin, la demande tendant à déplacer le chemin piétonnier sur la partie droite de la bande enherbée mérite d'être étudiée.

Quant au déplacement du parking sur l'emplacement réservé ER 17, il n'est, à mon sens, pas envisageable, compte tenu des surcoûts qui seraient engendrés par la prolongation de la voirie à créer pour y accéder.

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

Mme CASTERAN s'interroge sur l'utilité publique du projet compte tenu de la taille de l'école (environ 80 élèves). Elle estime qu'en terme de sécurisation, une organisation plus efficace pour l'entrée et la sortie des élèves serait suffisante, sachant, par ailleurs que l'évolution actuelle d'aménagement du territoire tend à la réduction, voire à la suppression des petites unités au profit de la fusion des établissements scolaires dans le cadre d'une réforme territoriale envisagée.

Avis du commissaire enquêteur

J'ai pu constater par moi même, au moment de la rentrée du matin du 11 avril, que la situation était confuse et pouvait représenter un risque d'accident. La commune a mis en place des dispositifs de sécurité (un marquage au sol indique la présence de l'école, un passage piétons se situe devant son entrée et un agent communal gère l'afflux des véhicules et la traversée de la voie par les enfants). Il semble que ce ne soit pas suffisant.



La commune exerce ici le principe de précaution en prévoyant des infrastructures adaptées pour éviter tout risque d'accidents où sa responsabilité pourrait être engagée.

S'agissant du devenir de l'école, certes, les conditions de la rentrée scolaire 2014 - 2015 sont en cours d'examen et l'école d'ORDAN LARROQUE pourrait être concernée par la suppression d'une classe. A ma connaissance, à ce jour, aucune décision définitive est prise et il est difficile de préjuger de l'avenir.

Il me paraît légitime, dans le contexte de reconcentration vers les villes, que les collectivités, notamment en milieu rural, veillent apporter à leur population des infrastructures et des services permettant de maintenir la population sur place dans de bonnes conditions de vie et d'en accueillir de nouvelles. A ce titre, on peut considérer que le projet communal participe à cet objectif d'intérêt général.

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

observation n° 3 : M. Thierry MAYLIE, gérant de la SARL du Pavillon, lieu dit le Pavillon, à ANTRAS 32 360

M. MAYLIE exploite les terres des propriétaires des terrains concernés par le projet. Il n'est pas opposé au projet, mais fait un certain nombre de demandes :

- secteur 13 : parking des installations sportives : déplacement de la ligne d'irrigation enterrée de façon à ce qu'elle ne se trouve pas sous le futur parking
- secteurs 7 et 14 : raccourcissement de la ligne d'irrigation enterrée au niveau du secteur 14
- aménagement du carrefour « tourne à gauche » : déplacement de la bouche d'irrigation et mise en place d'un surpresseur au point le plus haut.
- secteurs 7, 11 et 14 : évacuation des eaux pluviales par des drains jusqu'au bas du champs.

secteur 14 : rétablissement de 3 accès aux champs

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier n'évoque pas ces points particuliers. Il est évident que les conditions d'exploitation des terres par M. MAYLIE doivent être garanties.

Je demande que contact soit pris avec lui pour convenir des aménagements à prévoir lors de la réalisation des travaux.

M. MAYLIE demande une indemnité de départ de 5000 € /ha pour libérer ces terrains ou des surfaces à cultiver en échange, ailleurs sur le territoire communal. Il note qu'il n'a pas travaillé ces terrains depuis un an déjà.

Avis du commissaire enquêteur :

M. MAYLIE sera identifié comme ayant droit dans le procès verbal d'enquête parcelaire. Les indemnités auxquelles il peut prétendre seront déterminées dans le cadre de la procédure en cours.

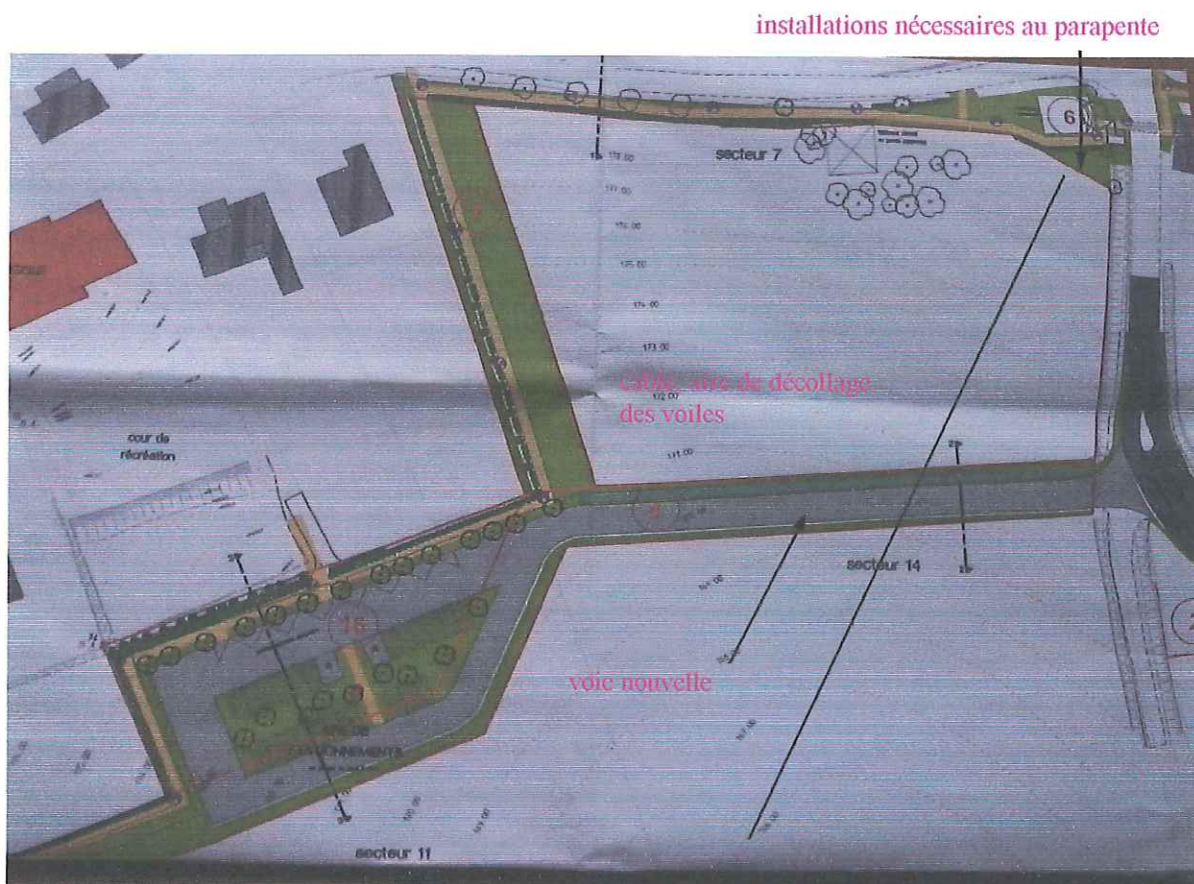
VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

observation n° 1 : observation orale et anonyme,

observation n° 5 : M.Pierre CITRAIN membre du club de parapente « Envol Parapente Ordannais – EPO »

observation n°7 : M. Jacques CASTERA, Président de « Envol Parapente Ordannais » et propriétaire d'une partie des terrains concernés par le projet,

observation n° 9 (pétition signée par 66 membres de « Envol Parapente Ordannais »



Les activités du club sont établies sur les parcelles jouxtant une route et comprenant un hangar et une volière dans lesquels est entreposé le matériel nécessaire à l'activité (treuil). Un mât et une tyrolienne utilisés pour le déploiement des ailes et le décollage des engins sont implantés sur la parcelle n° 1093_{p. 5}

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

La réalisation du projet aurait 2 effets :

- l'acquisition de la parcelle supportant le treuil obligerait à déplacer celui-ci un peu plus bas dans le terrain, ce qui pourrait rendre les manœuvres de décollage plus délicates,
- mais surtout, la présence d'une voie ouverte à la circulation routière dans l'aire de décollage, obérerait les conditions de sécurité nécessaires exigées par la fédération française de vol libre à laquelle le club est affilié. Dans ces conditions, l'activité de parapente serait définitivement condamnée sur ce site.

Les intervenants font 2 propositions :

- installer des dispositifs de sécurité de type « portiques » pour soutenir les câbles de traction à une hauteur suffisante au droit de la voie nouvelle
- modifier le projet, c'est à dire prévoir un voie nouvelle doublée d'un chemin piétonnier sur le secteur 7, afin de rejoindre la voie communale existante à droite et aménager le carrefour avec la voie communale n°1 pour permettre la circulation des cars.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier n'évoque pas cette activité et n'expose pas les impacts du projet sur celles-ci. J'ai pu constater sur place, la présence des installations fixes qui sont, sommes toutes, des installations légères. Leur déplacement n'est pas un problème en soi. La difficulté, selon le président de l'association, est de trouver un endroit où toutes les conditions optimales pour la pratique sont réunies.

En revanche, il est à craindre que la voie nouvelle soit un obstacle majeur à la poursuite de l'activité, pour des motifs de sécurité tant pour les pratiquants que pour les usagers de la voie nouvelle.

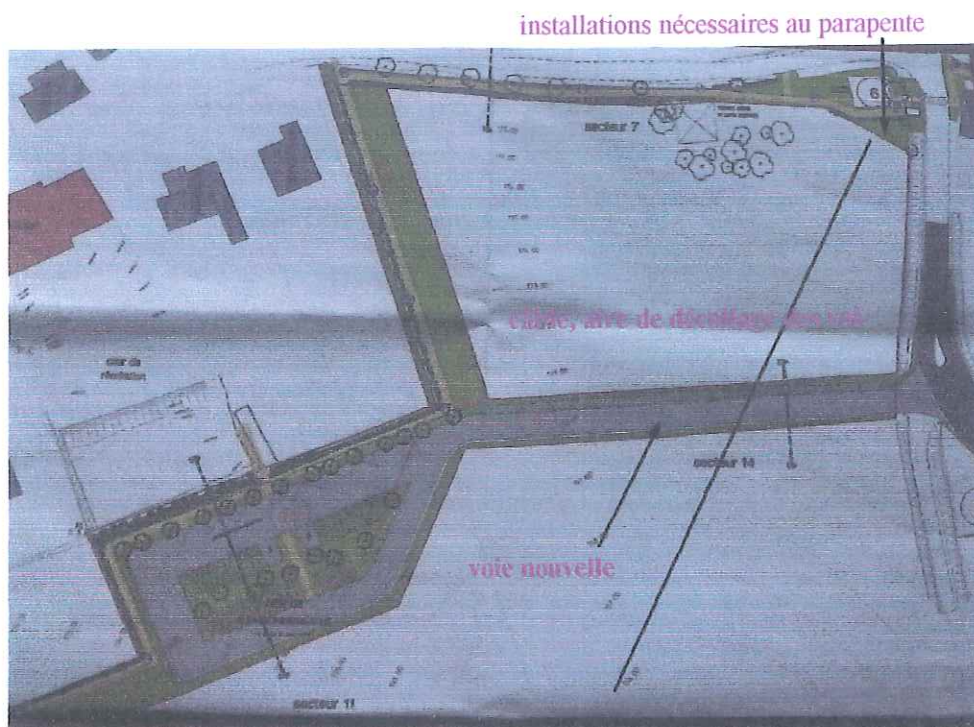
Pour ce qui est des propositions faites :

- *j'estime que la mise en place de portiques au droit de la voie nouvelle ne peut être réalisée sans l'agrément des services chargés de la sécurité routière et des activités sportives.*

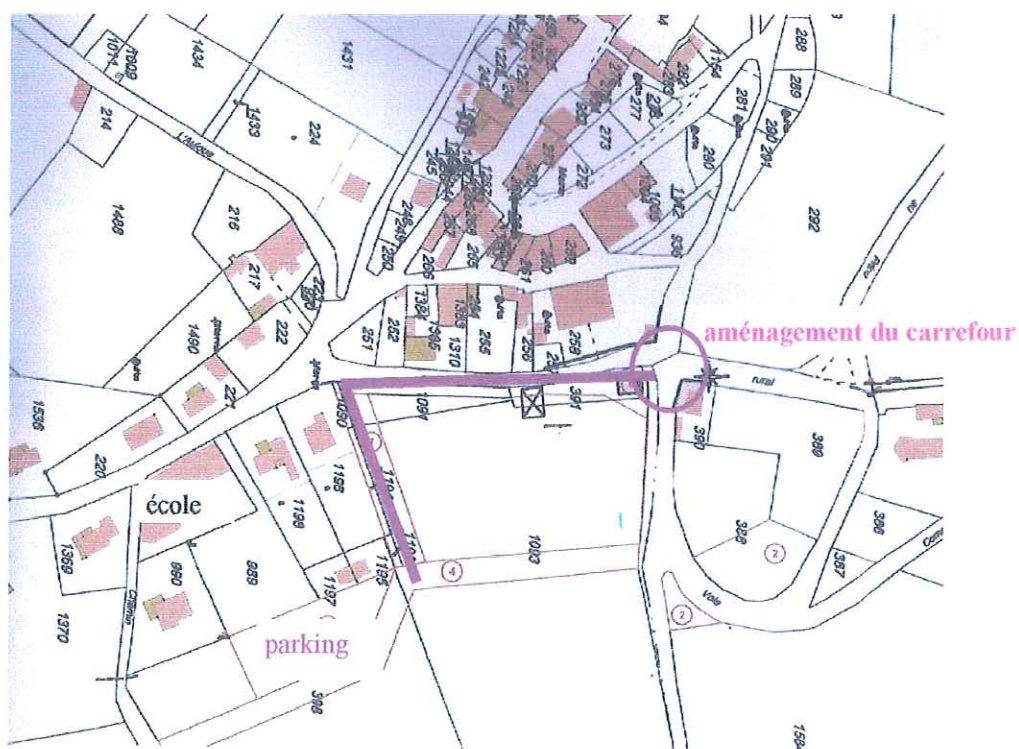
Je regrette que la proposition de modification du projet, telle qu'elle figure sur le schéma ci-après, ne figure pas dans le dossier parmi les variantes étudiées. Interrogée sur ce point, la municipalité a évoqué des difficultés techniques et un coût prohibitif. Des éléments concrets et objectifs doivent, à mon sens, être apportés pour justifier l'abandon de cette option.

VI – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

Projet tel qu'il figure au dossier :



Proposition du club « Envol Parapente Ordannais »



VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

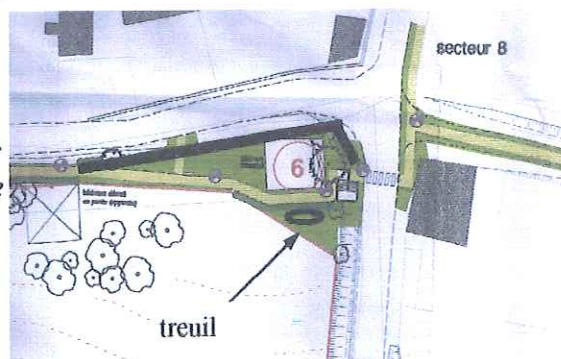
observation n° 4 : M. Pierre CITRAIN, hameau d'Encassagne à ORDAN LARROQUE

M. CITRAIN est favorable à la sécurisation de l'école, mais fait un certain nombre de demandes :

- secteur 7 : modification du tracé du chemin piétonnier de façon à ce qu'il suive la voie existante au droit du hangar du club de parapente (ER 6 à conserver) pour traverser à l'endroit même du carrefour existant. Séparation du chemin piétonnier de la route actuelle par la mise en place d'une haie basse maintenant les promeneurs et notamment les enfants sur le chemin.
- la voie nouvelle doit également être prévue pour desservir les zones 1 AU c et 1 Au d prévues au PLU pour optimiser les dépenses et favoriser la dynamisation du village.
- revoir le PLU pour permettre des constructions nouvelles dans ces zones
- à défaut : modifier le projet c'est à dire prévoir un voie nouvelle doublée d'un chemin piétonnier sur le secteur 7, afin de rejoindre la voie communale existante à droite et aménager le carrefour avec la voie communale n°1 pour permettre la circulation des cars (proposition identique à celle du club de parapente et au schéma de la page précédente).

Avis du commissaire enquêteur :

J'estime que la modification du tracé du chemin piétonnier sur le secteur 7, telle que proposée et reproduite ci après, peut être envisagée. Cette solution permettrait de conserver le treuil de parapente sur le site actuel et la traversée des enfants au droit du carrefour.



L'implantation d'une haie basse côté chaussée pour bien matérialiser le cheminement sur le secteur 7 paraît judicieuse.

Sur la modification du tracé de desserte du parking de l'école évoquée ici et précédemment, je renouvelle ma demande d'éléments concrets et objectifs justifiant l'abandon de cette option.

La double vocation de la voie nouvelle est évoquée dans le dossier. Cette double vocation : desserte du parking et desserte à plus long terme de zones urbanisables identifiées dans le PLU, va dans le sens de l'optimisation des dépenses et de la dynamisation du village évoquées par M. CITRAIN. J'ai prévu d'analyser cet aspect du dossier dans le chapitre suivant.

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

observation n ° 6 et 6 bis : M. Jacques CASTERA, et Mme Marie Edithe CASTERA, propriétaires des terrains concernés par le projet

Ces personnes déclarent ne pas être opposées au projet, elles sont vendeuses depuis le début. Elles relèvent pour démontrer leur bonne foi la vente de terrains qu'elles ont déjà réalisée avec la commune pour l'implantation d'une station d'épuration des eaux usées.

Elles ne sont pas d'accord sur la prix proposé et regrettent qu'il n'y ait pas eu de propositions ni de négociations pour la partie des terrains en indivision. Elles souhaitent une négociation à l'amiable par la voie de leur conseil (avocats) afin d'aboutir.

Avis du commissaire enquêteur :

M. CASTERA m'a remis un courrier écrit, m'a t'il dit, sur les conseils de son avocat, au nom de la famille CASTERA. Dans ce courrier il est évoqué : « des infrastructures consistant à élargir des voies de desserte existantes, à réaliser des chemins piétonniers, de nouvelles voies de circulation, des parkings et des carrefours » Un tel projet ne nous semble pas justifié »..... « la réalisation des ER 6 , 16 et 4 mettront fin à l'activité sportive de parapente ».... « L'utilité publique du projet ne nous paraît pas avérée« Nous vous demandons d'émettre un avis défavorable à l'issue de l'enquête publique ».

Lors de mon entretien, mes 2 interlocuteurs m'ont paru ouverts à toute discussion. J'ai cru comprendre qu'aucun dialogue constructif n'avait pas pu s'instaurer jusqu'à maintenant pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de connaître. La position de M. CASTERA m'a paru avoir évolué par rapport au courrier remis qui, je le note, évoque des projets qui ne correspondent pas précisément à la réalité. Je rappelle qu'un seul carrefour sera aménagé, une unique voie nouvelle sera créée sur 250 mètres de long et 6 mètres de large, 2 parkings sont prévus ainsi que 670 mètres de chemin piétonnier dont une petite partie en terrain communal.

Une partie des terres de M. CASTERA, situées dans le secteur de la voie nouvelle sont identifiées dans le PLU comme des zones urbanisables (zones 1AUc et 1AUd). La voie nouvelle créera, dès sa réalisation, des conditions favorables à l'aménagement de cette zone, ce qui pourrait se révéler positif pour M. CASTERA s'il décidait d'ouvrir ses terrains à la construction.

Sur l'emprise du projet, ces personnes se sont exprimées dans le cadre de l'enquête parcellaire.

IX- LE BILAN DE L'OPERATION

9 – 1 – y a t'il un danger réel pour l'accès à l'école ?

9 – 1 – a : la situation actuelle de l'école

66 enfants en classes primaires et maternelles plus 3 enfants en très petite section fréquentent actuellement l'école. Les mouvements d'entrée et de sortie des classes se font essentiellement en voiture particulière, (non que les distances soient grandes dans le village mais bon nombre de parents déposent leurs enfants sur le chemin de leur travail) et par un bus scolaire. Les élèves entrent et sortent des classes par la porte principale donnant directement sur la voie communale. Cette route est en pente des 2 côtés de l'école qui, quant à elle, marque la limite entre campagne et zone habitée.

La commune a hérité de l'école à cet emplacement. Dans le passé, une réflexion aurait été entamée sur son déplacement, mais le projet n'a pas abouti compte tenu des lourds investissements à réaliser et compte tenu des incertitudes qui pesaient sur la maintien d'une classe. Depuis, l'effectif s'est maintenu d'une année à l'autre et la périphérie de l'école s'est urbanisée du côté du village.

9 – 1 – b : la dangerosité de l'accès actuel à l'école

Selon le dossier, les mouvements d'entrée et de sortie des classes ne présentent pas les conditions suffisantes pour la sécurité des enfants et des adultes. J'ai pu constater par moi même, au moment de la rentrée du matin du 11 avril, que la situation était confuse. Nombre de véhicules stationnaient devant l'école, certains sur le milieu de la chaussée, pour faire descendre les enfants des voitures. Le bus scolaire venait stationner régulièrement devant l'école, tandis que d'autres véhicules et le véhicule de portage des repas à la cantine s'arrêtaient ou manoeuvraient sur la voie communale.

Cette situation, illustrée par les photos ci après, m'a paru effectivement être source d'accidents, bien qu'il n'y en ait pas eu à cet endroit dans le passé, selon Mme le maire.



9 – 1 – c : l'accès aux installations sportives pour les scolaires et le public n'est pas sûr

L'accès aux installations sportives excentrées du village, se fait par des voies communales ouvertes à la circulation routière. Les véhicules stationnent sur le bord de la chaussée pendant les activités sportives et de loisirs. Les scolaires se rendent ponctuellement à ces installations, cheminant à pied sur les bords de routes qui n'offrent pas de trottoirs en zone rurale. Il me semble que les conditions de sécurité ne soient pas suffisantes.

Le principe qui préside à l'opération est d'organiser le stationnement des véhicules et les mouvements des enfants scolarisés et des adultes aux abords de l'école et des installations sportives sur des emplacements sécurisés en dehors des voies ouvertes à la circulation routière. L'objectif de la commune est de réduire les risques d'accidents impliquant des enfants dans le cadre de la période scolaire par des aménagements particuliers. Il apparait que la commune applique ici un principe de précaution, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident.

9 – 2 – le projet est il une réponse adaptée ?

9 – 2 – a : d'autres choix étaient possibles.

Des variantes ont été étudiées dans le dossier, variantes qui n'ont pas été jugées recevables par la municipalité.

Des solutions alternatives ont été proposées sur le registre d'enquête :

- *organiser plus efficacement les mouvements d'entrée et de sortie des classes, tels qu'ils se font actuellement par la porte principale.*

Je rappelle que des dispositifs de sécurité ont été mis en place (un marquage au sol indique la présence de l'école, un passage piétons se situe devant son entrée et un agent communal gère l'afflux des véhicules et la traversée de la voie par les enfants) sans résultat probant.

- *modifier le projet, pour limiter l'impact sur les propriétés privées et les activités de loisirs (parapente), c'est à dire prévoir un voie nouvelle doublée d'un chemin piétonnier sur le secteur 7, afin de rejoindre la voie communale existante à droite et aménager le carrefour avec la voie communale n°1 pour permettre la circulation des cars.*

Comme je l'ai souligné plus haut, cette solution aurait pu figurer au titre des variantes contenues dans le dossier. Il me paraît nécessaire de disposer d'éléments d'information expliquant pourquoi cette solution n'a pas été présentée.

9 – 2 – b : le projet retenu répond aux objectifs poursuivis

La solution retenue qui consiste à faire entrer et sortir les enfants à partir d'un parking à l'arrière de l'école dans la cour de récréation sans qu'ils soient directement confrontés à la circulation routière et à permettre aux parents de se garer dans des emplacements organisés libère la façade actuelle de l'école de toute circulation anarchique, et réduit donc le risque d'accidents à cet endroit (l'entrée

principale ne devant plus être utilisée à l'avenir) ainsi que la gêne causée aux riverains par le stationnement des véhicules sur les trottoirs devant leurs habitations.

9 – 2 – c : les aménagements normalisent également l'accès aux installations sportives

De la même manière, la création du parking au droit des installations sportives tel qu'il est prévu (31 places dont 2 pour personnes à mobilité réduite) apporte la solution au stationnement anarchique actuel sur la voie publique.

Enfin, l'itinéraire du chemin piétonnier qui a pour mission d'éviter aux enfants et aux adultes de circuler à pied sur des voies communales étroites et sans trottoirs poursuit le même objectif. Le chemin piétonnier est une solution douce qui permettra de se déplacer dans un cadre paysager adapté au cadre rural et sans atteinte à l'environnement. Les investissements sont bien moins lourds que pour la voirie.

9 – 2 – d : le choix de desserte de l'école par la cour de récréation impose des aménagements complémentaires

Le futur parking doit être desservi par une voie nouvelle à créer jusqu'à la voirie existante dispersant les familles aux alentours. Cette voie nouvelle, aura une longueur de 250 mètres de long et offrira les caractéristiques requises pour la circulation routière. Sa jonction avec la voie communale existante impose des aménagements de sécurité du virage à ce point. **Ce sont les investissements les plus lourds du projet et les plus impactant en terme d'atteinte à la propriété privée, mais qui sont une condition sans laquelle le projet de parking ne peut aboutir.**

9 – 3 – le projet est il cohérent avec les documents d'urbanisme ?

La commune poursuit un projet d'aménagement global du village (une première partie, aménagement du cimetière a été réalisé). Le Plan Local

d'Urbanisme à prévu les emplacements réservés à cette opération. Le projet, tel qu'il est présenté, est cohérent avec ces emplacements réservés, les zones d'urbanisation définies dans le zonage et avec les règlements des zones :

« zones 1 AUc et 1 AUd « les voies de desserte internes à la zone doivent se conformer aux emplacements réservés ou se raccorder aux points d'accès mentionnés sur les plans de zonages ou dans les orientations d'aménagement. Elles devront permettre la desserte de l'ensemble de la zone. Des aménagements doivent permettre des déplacements doux dans la zone elle même et en direction des zones d'attraction de proximité»

« zone Ul : le stationnement doit être adapté aux besoins et être organisé en dehors des voies publiques »

9- 4 – le projet est il compatible avec les finances communales ?

Il s'agit d'une opération lourde 913 333 €. La commune a présenté un plan de financement crédible. L'opération peut être réalisée par tranches dans la limite de leurs fonctionnalités. Pour maîtriser son financement, la commune a prévu d'étaler la réalisation du projet sur 7 ans *à compter de 2015.*

Il faut noter que les terrains situés de part et d'autre de la voie nouvelle à créer sont classés dans le PLU en zones 1 AUc et 1AUd. Ils auront pour vocation de recevoir des habitations individuelles et un emplacement réservé y est prévu pour un projet communal. La création de la voie nouvelle anticipe ainsi sur certains équipements publics à créer qui conditionnent l'ouverture à l'urbanisation de ces zones dans le règlement du PLU. **Cette optimisation des investissements compense le coût non négligeable du projet routier.**

La création du chemin piétonnier, réalisable indépendamment ne mobilise pas un financement excessif.

9 – 5 - le projet se justifie t'il dans le contexte de la réforme territoriale ?

Cette question a été soulevée lors de l'enquête publique. J'ai évoqué les négociations en cours sur le projet de suppression d'une classe à la rentrée scolaire prochaine. Il faut noter tout d'abord que la fermeture d'une classe ne veut pas forcément signifier que le nombre d'élèves baisse drastiquement. Il s'agit souvent d'une décision de gestion plus économe de l'effectif des enseignants. Selon les chiffres qui m'ont été donnés par Mme le maire, à ce jour, 64 enfants sont inscrits

pour la rentrée 2014, (contre 66 cette année), plus 11 enfants en très petite section (contre 3 cette année). A noter que ces enfants de très petite section ne sont pas pris en compte pour la décision de fermeture, alors qu'ils viendront gonfler les effectifs dans quelques années.

La commune ne s'inscrit pas dans la même logique. Son projet a but principal de régler un problème concret de sécurité, elle veut ainsi offrir à la population des infrastructures et des services permettant de la maintenir sur place dans de bonnes conditions de vie et d'en accueillir de nouvelles. **Des projets d'urbanisation sont identifiés au lieu dit « Las Nauzes » pour 32 logements individuels (locatifs et accession à la propriété). La commune mise donc sur l'arrivée de familles avec des enfants scolarisables.**

9 – 6 – les atteintes aux intérêts privés sont elles excessives ?

9 – 6 – a : l'essentiel du projet de fait sur des terrains privés

Sur les 9779 m2 nécessaires au projet, 9559 m2 sont sur des terrains privés. Il se trouve que l'ensemble de la propriété qui jouxte le village au sud est appartient à la même famille. Ce sont des terres agricoles (environ 30 ha), exploitées par un fermier. Celui-ci a déclaré lors de l'enquête qu'il avait déjà cessé d'exploiter les parties de terres concernées anticipant ainsi le projet.

Les surfaces à acquérir sont strictement nécessaires à la réalisation des travaux, l'emprise n'a pas été surestimée. Les propriétaires que j'ai rencontrés ont déclaré ne pas être opposés à la vente, mais souhaitent la réaliser dans des conditions financières qui leur conviennent, ce qui est légitime. Ils pourront prétendre de même que d'autres ayant droits aux indemnités habituelles, dans le cadre de la procédure d'expropriation si elle doit se poursuivre.

9 - 6 - b : l'opération peut être favorable aux propriétaires

Une partie des terres de M. CASTERA, situées dans le secteur de la voie nouvelle sont identifiées dans le PLU comme des zones urbanisables (zones 1AUc

et 1 AUd). La voie nouvelle créera, dès sa réalisation, des conditions favorables à l'aménagement de cette zone, ce qui pourrait se révéler positif pour M. CASTERA s'il décidait d'ouvrir ses terrains à la construction.

9 - 6 - c : l'opération compromet les activités du club de parapente

Cet aspect du projet n'a pas été évoqué dans le dossier et c'est regrettable, mais j'ai pu obtenir les éléments d'information nécessaires à mon opinion.

La présence de la voie nouvelle risque d'empêcher, pour des questions de sécurité des pratiquants et des usagers de la voie nouvelle, les opérations de décollage des voiles de parapente, obligeant le club à rechercher une solution alternative sur un autre site si des dispositifs de sécurité agréés ne peuvent être mis en place sur le site actuel.

Les pratiquants sont légitimement inquiets, mais cette activité de loisirs ne peut, à mon sens, être mise en balance avec la sécurité des enfants dans le cadre scolaire. Il faut noter que les terrains survolés par les voiles sont classés en zones urbanisables du PLU et qu'à terme la présence d'habitations aurait condamné ces activités.

9 - 7 - le projet porte-t-il atteinte à d'autres intérêts publics ?

Le projet est déjà bien étudié, il comporte un volet des aménagements paysagers : plantation de haies, d'arbres mobilier urbain en harmonie avec l'environnement immédiat (les espaces publics du village sont déjà de qualité).


Le prélèvement des terres agricoles nécessaire a été jugé acceptable dans le PLU approuvé le 13 octobre 2013 pour les emplacements réservés.

Le projet ne présente pas d'impact particulier sur la faune et la flore ou des espèces particulières identifiées, il s'agit de terres agricoles cultivées.

Il ne crée pas de nuisances particulières, il améliore la sécurité des personnes et supprime les nuisances dues aux mouvements et au stationnement intempestifs des véhicules devant les villas situées en face de l'école. Par ailleurs, on peut remédier aux nuisances évoquées par une riveraine de l'école par des aménagements paysagers particuliers.

X - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mes conclusions et mon avis motivé figurent dans un document séparé.

Le 12 mai 2014
le commissaire enquêteur,

Georgette DEJEANNE.

procès verbal d'enquête parcellaire

Procès verbal d'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire en vue de déterminer l'emprise foncière du projet de création d'un chemin d'un piétonnier, d'une voie communale, de deux parkings et de l'aménagement d'un carrefour pour la sécurisation de l'accès à l'école d'ORDAN LARROQUE, s'est déroulée conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, du 11 avril 2014 au 25 avril 2014.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

3 observations ont été portées sur le registre d'enquête parcellaire, lors des permanences des 16 et 25 avril 2014.

- **une observation de M. Thierry MAYLIE, gérant de la SARL du pavillon, lieu dit « le Pavillon » 32 360 ANTRAS.**

M. MAYLIE précise qu'il exploite en fermage les terres de M. Jacques CASTERA, propriétaire d'une partie des terres concernées par le projet.

Il signale des installations d'irrigation enterrées susceptibles d'être impactées par le projet et demande qu'elles soient rétablies à sa convenance. Il demande une indemnité de départ de 5000 €/ha pour libérer ces terres ou des surfaces à cultiver en échange ailleurs sur le territoire communal. Il note qu'il n'a pas travaillé ces terrains depuis un an déjà.

- **2 observations de M. Jacques CASTERA, propriétaire d'une partie des terres concernées par le projet et de Mme Marie Edithe CASTERA propriétaire en indivision pour une autre part.**

Ces personnes ont signalé les points suivants :

- l'orthographe du prénom de Mme Marie CASTERA n'est pas conforme à l'état civil, son prénom est Marie Edithe
- la situation matrimoniale de Mme Valérie CASTERA aurait changé, elle serait divorcée

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1° l'état parcellaire comporte deux erreurs :

- une erreur de frappe figure à la ligne 2 pour l'indivision CASTERA. Il faut lire 3 a et 01 ca au lieu de 3 a et 601 ca
- le total des surfaces d'emprise pour le propriétaire Jacques CASTERA est erroné. Il faut lire 66 a et 85 ca au lieu de 57 a et 77 ca

2° une activité sportive est exercée sur certaines parcelles par une association sportive loi 1901 «Envol Parapente Ordannais», présidée par M. Jacques CASTERA. Une installation fixe est implantée sur la parcelle n° 1093 p5.

Mes conclusions et mon avis motivé figurent dans un document séparé.

Le 12 mai 2014
Le commissaire enquêteur,



Georgette DEJEANNE

Pièces justificatives

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 17 octobre 2013

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	11

Date de la convocation
03 octobre 2013Date d'affichage
^ f

Objet de la Délibération

L'an deux mil treize
et le 17 octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme EVERLET Marie-Line, Maire.

— Présents : M. Jean-Claude COCHET, M. Christophe GIRAULT, Mme Martine GOUZENNE, Mme Huguette PALLARES, M. Eric BOURSIN, M. Michel GARROS, et M. Michel GILLARD, Mme France LIENARD, Mme Lolita MALAN, M. MANGE Bernard,

Absent excusé : M. Stéphane MAROQUESNE (pouvoir).

Absents non excusés : M. BARTHE Laurent et M. Anne Laurence CLAVEROL.

Secrétaire de séance : M. BOURSIN Eric.

OBJET : Projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, de deux parkings, d'une voie communale et d'un carrefour tourne à gauche.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, de deux parkings, d'une voie communale et d'un carrefour tourne à gauche.

Ce projet global s'élève à 763 657 € HT, selon avant-projet de juin 2013, acquisitions non comprises.

Afin d'assurer à la commune d'Ordan-Larroque la maîtrise foncière des terrains constituant l'emprise de ce projet d'intérêt communal, il est nécessaire d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P).

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure d'utilité publique afin de mener à bien ce projet.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à engager l'acquisition des biens formant l'emprise de ce projet ;
- De solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique du projet susvisé ;
- D'autoriser le Maire à accomplir pour le compte de la commune toutes démarches ou formalités que le recours éventuel, à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires ;
- De demander, en application de l'article R11-21 du Code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme.

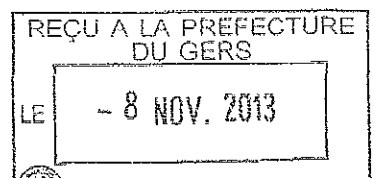
Acte rendu exécutoire
publication

du 06 Novembre 2013



Le Maire

Marie-Line EVERLET



Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés
Publiques et des
Collectivités Locales

Bureau du droit de
l'environnement

COMMUNE DE ORDAN LARROQUE

**Projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives
ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin
piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings,
et d'un carrefour "tourne à gauche"**

ARRÊTÉ n°2014083-0002

**prescrivant l'ouverture de deux enquêtes conjointes :
enquête d'utilité publique et enquête parcellaire**

LE PRÉFET du GERS,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11-1 à L 11-8, R 11-1 à R11-14 et R11-19 à R 11-31,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie dans le département du Gers pour l'année 2014,

VU la délibération du 17 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ordan Larroque sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour "tourne à gauche" et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU le dossier produit par la commune de Ordan Larroque, représentée par son maire,

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet,

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant,

VU la décision du 10 mars 2014 du Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Mme Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée et M. Roger ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1er : Il sera procédé simultanément à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour "tourne à gauche" sur la commune d'Ordan Larroque ;
2. une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Article 2 : Ces enquêtes, d'une durée de 15 jours se dérouleront du **vendredi 11 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014 inclus**. La mairie de **Ordan Larroque** est désignée siège de l'enquête.

Article 3 : Madame Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire ces enquêtes. M. Roger ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Ces enquêtes se dérouleront dans les conditions suivantes:

I. ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de **Ordan Larroque**.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront par ailleurs être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur, à la mairie de **Ordan Larroque**, siège de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmettra au maire de **Ordan Larroque** le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, qui préciseront notamment si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de **Ordan Larroque** devra émettre son avis par une délibération motivée dont le procès verbal sera joint au dossier puis transmis au préfet avec son avis.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier au maire de **Ordan Larroque**, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

II. ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 6 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de **Ordan Larroque**.

Ils seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute personne pourra éventuellement, consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire, coté et paraphé par le maire, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de **Ordan Larroque**, siège de l'enquête, qui les joindra au registre.

Article 7 : L'expropriant est tenu de procéder à la notification individuelle du dépôt de dossier en mairie, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste qu'il a établi ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite, en double copie, en mairie où il en est affiché une et, le cas échéant, aux locataires et preneur à bail rural.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées :

- soit au premier alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière : « Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un bureau des hypothèques doit contenir les nom, prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint »,

- soit au premier alinéa de l'article 6 : « Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un bureau des hypothèques doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales :

- a) dénomination ;
 - b) forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;
 - c) lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe ou elle est immatriculée.
- En outre doivent être indiqués les nom, prénoms, et domicile du ou des représentants de la personne morale. »

- ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier soumis à enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des documents, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, au préfet.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Ordan Larroque, les :

- vendredi 11 avril 2014 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 16 avril 2014 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 25 avril 2014 de 14 heures à 17 heures.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, est publié par voie d'affiches en caractères apparents et, éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, à la mairie de Ordan Larroque. Dans le même délai, il sera procédé par les soins de la mairie de Ordan Larroque à l'affichage du même avis sur les lieux du projet et visible de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités doit être certifié par le maire de Ordan Larroque ; cette attestation doit être transmise au commissaire enquêteur.

De plus cet avis sera inséré dans deux journaux locaux, au frais de la commune de Ordan Larroque par les soins du préfet du Gers, huit jours avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr.

Article 12 : La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit : *"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Article 13 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Ordan Larroque et au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers pour y être tenue à la disposition du public.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander au préfet du Gers, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 14 : Madame le commissaire enquêteur est autorisée' à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacances et frais qu'il aura engagé, est à la charge de la commune de Ordan Larroque. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Madame le Maire de Ordan Larroque et Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 24 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian CHASSANG



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales

Bureau du droit de
l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité Commune de Ordan Larroque

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 15 jours consécutifs à une enquête publique, du **vendredi 11 avril au vendredi 25 avril 2014 inclus**.

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2014 sont prescrites, à la demande de la commune de Ordan Larroque :

1) une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour "tourne à gauche" ;

2) une enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet

prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération mais également concernant les limites des biens à exproprier, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Ordan Larroque.

Mme Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture à la retraite, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et M. Roger ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, est son suppléant.

Mme Georgette DEJEANNE assure une permanence à la mairie de Ordan Larroque les :

- **vendredi 11 avril 2014 : de 09 heures à 12 heures,**
- **mercredi 16 avril 2014 : de 14 heures à 17 heures,**
- **vendredi 25 avril 2014 : de 14 heures à 17 heures.**

pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de Ordan Larroque ainsi qu'au Bureau du droit de l'Environnement de la Préfecture du Gers.

Fait à Auch, le **25 MARS 2014**.

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau,


Hervé ZURAW

*vu le 11 avril 2014
Le commissaire enquêteur
Dejeanne*

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE ORDAN LARROQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, *Mari-Line EVERLET*,

Maire de la commune de Ordan Larroque

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014083-0002 du 24 mars 2014
du Préfet du Gers,

prescrivant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, enquête d'utilité publique et enquête parcellaire,
concernant le projet d'aménagement des abords de l'école d'Ordan Larroque et des installations sportives
ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie
communale, de deux parkings, et d'un carrefour "tourne à gauche"

l'AVIS annonçant cette consultation du public,

a été affiché à la mairie conformément à l'article 11 de l'arrêté, et pendant toute la durée de
l'enquête

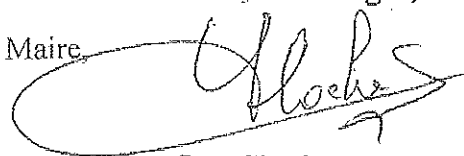
DU *02 Avril 2014*

AU *25 avril 2014*

Fait à Ordan Larroque, le *25 avril 2014*
à *17h00*.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Le Maire



Jean-Claude COCHET



(cachet de la mairie)

vu le 25 Avril 2014
le Commissaire enquêteur
Depeune

*Ce certificat d'affichage doit être complété à la clôture de l'enquête publique soit,
au plus tôt, le 25 avril 2014 et remis au commissaire enquêteur*

Destinataire
 Monsieur CASTEJA Jacques
 Lamotte
 32350 ORDAN - LARROQUE

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 28 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
 ■ Le site internet : www.laposte.fr/csuvi
 ■ Le service vocal interactif : 11 11 11 (prix d'un appel standard)

Date : _____ Prix : CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de suivi : 1A 091 928 1245 3

Expéditeur
 MAIRIE
 Village
 32350 ORDAN - LARROQUE

ORDAN - LARROQUE
 32350

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutique/lettre.

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Signature/garantie de :
 Monsieur CASTEJA Jacques
 Lamotte
 32350 ORDAN - LARROQUE

Présenté / Avisé le : 03/04/2014
 Distribué le : 03/04/2014

Je soussigné déclare être :
 le destinataire le mandataire CNIP/Permis de conduire Autre

Signature : _____
 Facteur : _____

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de suivi : 1A 091 928 1245 3

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

ORDAN - LARROQUE
 RECU en MAIRIE le 10 AVR 2014
 MAIRIE
 32350 ORDAN - LARROQUE

*Un barème officiel est en vigueur au 01/01/2014. Le destinataire ou le mandataire a été vérifié préalablement.

11^{ème} CANTON DE HAAS, FLEHANGE
 2 Impasse des Neurons
 32300 FLEHANGE

Les avantages du service suivi:
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès directs à l'information de distribution:
 SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
 Le site internet : www.laposte.fr/suivi
 Le service vocal interactif :

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE

Numero de lettre: 1A 091 928 1247 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

32350 ORDAN - LARROQUE

MAIRIE
 Village

32350 ORDAN - LARROQUE

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/politiqueexpediteur

EN PROVENANCE DE

~~11^{ème} CANTON DE HAAS, FLEHANGE
 2 Impasse des Neurons
 32300 FLEHANGE~~

Présenté / Avisé le : 11 AVR 2014

Distribué le : 11 AVR 2014

Je suis déclaré être
 le mandataire le titulaire
 le titulaire le titulaire

Je suis autorisé à recevoir
 CNIP/Permis de conduire
 Autre

11 AVR 2014

32350 - ORDAN - LARROQUE

RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de envoi : 1A 091 928 1247 7

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

ORDAN - LARROQUE MAIRIE
 REÇU en MAIRIE le

11 AVR 2014

32350 - ORDAN - LARROQUE



Destinataire

Monsieur CASTELBA Valérie
La malle

32350 ORDAN - LARROQUE

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distributeur :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35€ TTC + prix d'un SMS)

Le site internet : www.laposte.fr/suivi

Le service vocal interactif : 11 11 11 (0.35€ TTC + prix d'un SMS)

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~Monsieur CASTELBA Valérie
La malle
32350 ORDAN - LARROQUE~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 08/04/2014

Je soussigné déclare être

le destinataire le mandataire Autre

[Signature]
Maire

*La facture affranchie est à conserver par l'expéditeur ou le destinataire ou le non-mandatitaire de la lettre recommandée.



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

MAIRIE

Villages



32350 ORDAN - LARROQUE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE



Nombre de feuillets : 1A 091 928 1246 0

Retourner à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE

Villages

ORDAN - LARROQUE
MAIRIE

- 8 AVR. 2014

32350 ORDAN - LARROQUE

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Jest karta

Mairie
Mairie Fudine CASTEL
Salle de Poste de Vayagou
Mairie Fudine
92424 STON SAINT LEU

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35€ TTC + prix d'un SMS)
Le site internet : www.laposte.fr/suivi
Le service vocal interactif : 11 11 11

Date : / /
Prix : CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de
~~Mairie Fudine CASTEL~~
~~Salle de Poste de Vayagou~~
~~Mairie Fudine~~
~~92424 STON SAINT LEU~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné déclare être
 le destinataire le mandataire
 CNIL/Permis de conduire
 Autre
Signature
Mairie Fudine
92424 STON SAINT LEU

La fiche avisé par sa signature ou par celle du mandataire co. de ser mandataire et vérifiez soigneusement

LA POSTE SA au capital de 3 900 000 000 € 2023 PARIS 559 520 059 44 autorisation de Vente n° 15167 PARIS CEDEX 15



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 091 928 1248 4

Expéditeur

Mairie
Village
3 2 3 5 0 ORBAN LARROQUE



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans l'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutique/ducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



RECOMMANDÉ AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 091 928 1248 4

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Mairie
Village
3 2 3 5 0 ORBAN LARROQUE



LA POSTE SA au capital de 3 900 000 000 € 2023 PARIS 559 520 059 44 autorisation de Vente n° 15167 PARIS CEDEX 15

Outre la publication de l'avis sur un site sécurisé, contrôlé, ne diffusé que des avis directement transmis par les familles ou les services de pompes funèbres, vous disposez d'un espace condoléances associé au défunt. Cet espace permet à l'ensemble des proches ou de la famille de déposer gratuitement des condoléances. Pour accéder à cet espace, il vous suffit de vous connecter au site web: www.ladepeche.fr rubrique **annonces-avis de décès**, de rechercher le défunt et de vous laisser guider.

Vous pourrez ensuite, si vous le souhaitez, vous inscrire comme gestionnaire afin de modérer, rectifier ou supprimer des condoléances.

Vous pourrez également acheter en ligne un album souvenirs qui permettra à la famille, aux amis de déposer des documents tels que photos, écrits, vidéos, pour honorer la mémoire du défunt et partager avec les proches les meilleurs moments de sa vie.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter nos conseillers au Service Carnet au 810 815 800 (prix d'un appel local).

PARTICULIERS, pour transmettre vos carnets : 7 jours sur 7
- Tél. (n° Azur, prix d'un appel local) : 0.810.815.800 (14h/19h)
- Fax : 05.67.80.64.27 (paiement CB)
- Adresse mail : service.carnets@ladepeche.fr
- Par courrier : Carnets de La Dépêche du Midi
Avenue Jean-Beylet - 31095 Toulouse Cedex 9
Pour tous renseignements : 05.62.11.37.77 (14h/19h).

Les Obsèques célébrées ce jour* dans le Gers

■ Astaffort :
15 h 00 : **Andrée RODES**, en l'église de Barbonville.
Astaffort Funéraire tél. 05.53.67.14.92

■ Condom :
15 h 00 : **Renée ESPERON**, en la cathédrale Saint-Pierre.
PF Associées Brach tél. 05.62.28.27.00

■ Estipouy :
10 h 30 : **Claude TARRIEUX**, au foyer.
PF Novarini tél. 05.62.28.31.96

10 h 30 : **Claude TARRIEUX**, au foyer.
PF Novarini tél. 05.62.61.84.53

10 h 30 : **Claude TARRIEUX**, au foyer.
PF Novarini tél. 05.62.61.84.53

■ Maubourguet :
16 h 00 : **Renée BONNET**, en l'église.
PF Pelletier tél. 05.62.96.47.40

■ Sainte-Dode :
15 h 00 : **Marcelle SAINTE-MARIE**, en l'église.
PF Maison Mainir tél. 05.62.66.50.75

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.)

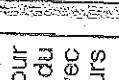
NOUVEAU... CHAQUE JOUR

DEPOSEZ VOS CONDOLEANCES

TEMOIGNEZ VOTRE SYMPATHIE

sur www.ladepeche.fr - Espace Premium

Service gratuit



en partenariat avec **nosccours.fr**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité commune de ORDAN LARROQUE

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 15 jours consécutifs à une enquête publique, du vendredi 11 avril au vendredi 23 avril 2014 inclus.

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2014 sont prescrites, à la demande de la commune de ORDAN-LARROQUE: 1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour «tourne à gauche»; 2. une enquête préalable en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet.

Ce dossier, déposé à la mairie de ORDAN-LARROQUE, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération mais également concernant les limites des biens à expropriier sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de ORDAN-LARROQUE.

Madame Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture à la retraite, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de PAU et Monsieur Roger ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, est son suppléant.

Madame Georgette DEJEANNE assure une permanence à la mairie de ORDAN-LARROQUE les vendredis 11 avril 2014; de 9 heures à 12 heures; mercredi 16 avril 2014; de 14 heures à 17 heures; vendredi 23 avril 2014, de 14 heures à 17 heures pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de ORDAN-LARROQUE ainsi qu'au Bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers.
Fait à AUCH le 25 mars 2014. Pour le préfet, le chef de bureau, Hervé ZUBAY, signé.

BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG	BOURG
DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE
Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden	Heuvarden
18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04	18/04
15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30	15:30
14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15	14:15
06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45	06:30-06:45

Les horaires ci-dessus sont communiqués par les compagnies aériennes qui se réservent le droit de les modifier sans autre préavis.

La liaison Aéroport de Toulouse-Mérignac - Paris - Aéroport de Beauvais est assurée régulièrement par un service de bus. Points arrêt: Aéroport, gare routière (poste n° 1); arrêt Jean-Jaures (entrepôt parking), places Kamine-Duc (arrêt bus n° 11); Compans-Lafarelle (hôtel Mercure).

Billets en vente à **LA DÉPÊCHE VOYAGES**: Tanzius, Auch, Agen, Montauban, Cahors, Rodez, Arvi, Castels, Carcassonne, Narbonne, Perpignan et Toulouse, 19, rue de Rémy, tél. 06.26.825.280.

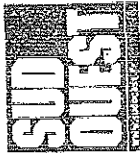
SUD OUEST annonces légales et officielles

affiliés à francemarchés.com

Ventes aux enchères

VENTES VOLONTAIRES

32431116 - CEA



A nos lecteurs

En raison des élections municipales, la rubrique

VENTE AUX ENCHÈRES du lundi 31 mars 2014 sera décalée

exceptionnellement au mardi 1^{er} avril 2014

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

50847191 - RTZ

EARL Patrick Fourcade
Société en liquidation au capital de 99 600 €
Siège social : Larnaque, 32600 L'Isle-Jourdain.
RCS Arich n° 333 020 071

LIQUIDATION

Patrick Fourcade, agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de l'EARL Patrick Fourcade a été opérée le 31 décembre 2013 par décision de l'associé unique en date du 21 mars 2014. Le dépôt des actes sera effectué à l'adresse de la commune d'Arich.

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.
Du lundi au vendredi 8 h / 17 h : 05 35 31 27 27

AUTRES ANNONCES LÉGALES

593343290

Mairie d'Ordan-Larroque

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité

Le public est informé qu'il sera procédé pendant quinze jours consécutifs à une enquête publique, du vendredi 11 avril au vendredi 25 avril 2014, inclus. Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2014 sont prescrites, à la demande de la commune d'Ordan-Larroque : une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour « tourne à gauche » ; une enquête parcelaire en vue de délimiter les irrégularités à acquiescer pour permettre la réalisation du projet.

Ce dossier, déposé à la mairie d'Ordan-Larroque, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération mais également concernant les limites des biens à exproprier, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie d'Ordan-Larroque.

M^{me} Georgette Dejeanne, attachée de préfecture à la retraite, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de Pau et M. Roger Robert, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, est son suppléant.

M^{me} Georgette Dejeanne assure une permanence à la mairie d'Ordan-Larroque les vendredis 11 avril 2014, de 9 heures à 12 heures, mercredi 16 avril 2014 de 14 heures à 17 heures, vendredi 25 avril 2014, de 14 heures à 17 heures pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie d'Ordan-Larroque ainsi qu'au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 25 mars 2014.
Pour le préfet, le chef de bureau,
Hervé Zbrav.

Besoin d'aide pour rechercher vos annonces ?
05 35 31 27 27

ABONNEMENT OFFRE INTÉGRALE "DÉCOUVERTE"

25%

Soit 24,90 € / mois au lieu de 34,40 €

Sud Ouest et ses magazines

Pourquoi vous aimez la région ? Pour attention aux actes en 2013. Pour vous aider à trouver les adresses.

Accès à sa version numérique web + iPad pour les abonnés particuliers

Abonnez-vous www.sudouest.fr

Pourquoi vous aimez la région ?

SUD OUEST

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

www.annonces-legales.fr | www.annonces-officielles.com | Affilié à France Presse | www.francepress.com

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

58995780

SCI des Thermes

Société civile immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 13, impasse de la Hurande, 10450 Bréviandes,
transféré 4, avenue de la Ténarèze, 32410 Castéra-Verduzan,
501 835 631 RCS Troyes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 avril 2014, il a été décidé le transfert du siège social de Bréviandes (10450), 13, impasse de la Hurande, à Castéra-Verduzan (32410), 4, avenue de la Ténarèze, à compter du même jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Nouvelle mention : Le siège social est fixé à Castéra-Verduzan (32410), 4, avenue de la Ténarèze.

La société, qui était immatriculée au RCS de Troyes (10), sera désormais immatriculée au RCS d'Auch (32) en raison de son nouveau siège social.

La société a pour objet la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutilisés à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 8 janvier 2008.

Pour avis :

58986970

SAS Les Six Vignobles

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 mars 2014, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Les Six Vignobles.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital social : 116 200 €.

Objet : Prestations travaux agricoles, négoce de tous produits agricoles, transport, exploitation d'hôtels et de gîtes.

Siège : 9, place de l'Hôtel-de-Ville, 32310 Valence-sur-Baïse.

Durée : 50 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Apports : En numéraire : 2 000 €.

En nature : 114 200 € estimés par M. Stéphane Maître, commissaire aux apports.

Président : M. Anthony Lucy, Au Pontet, 32310 Maignaut-Tauzia.

Admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote :

A chaque action est attachée une voix.

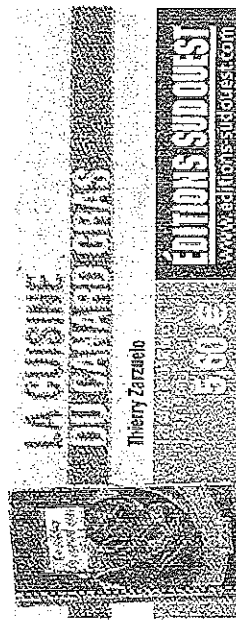
Cession d'actions : Agrément : Toute transmission d'actions, cession, apport

des actions est soumis à l'agrément préalable à la majorité simple.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Auch

(Gers).

Pour avis et mention, le président.



Thierry Zaruelo

AUTRES ANNONCES LÉGALES

58863300

Mairie d'Ordan-Larroque

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité

Le public est informé qu'il sera procédé pendant quinze jours consécutifs à une enquête publique, du vendredi 11 avril au vendredi 25 avril 2014 inclus. Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2014 sont prescrites, à la demande de la commune d'Ordan-Larroque : une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des abords de l'école et des installations sportives ainsi que la sécurisation de leurs accès par la création d'un chemin piétonnier sécurisé, d'une voie communale, de deux parkings, et d'un carrefour « tourne à gauche » ; une enquête préventive en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet.

Ce dossier, déposé à la mairie d'Ordan-Larroque, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération mais également concernant les limites des biens à exproprier, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie d'Ordan-Larroque.

M^{me} Georgette Dejeanne, attachée de préfecture à la retraite, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de Pau et M. Roger Robert, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, est son suppléant.

M^{me} Georgette Dejeanne assure une permanence à la mairie d'Ordan-Larroque les vendredis 11 avril 2014, de 9 heures à 12 heures, mercredi 16 avril 2014 de 14 heures à 17 heures, vendredi 25 avril 2014, de 14 heures à 17 heures pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie d'Ordan-Larroque ainsi qu'au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 25 mars 2014,
Pour le préfet, le chef de bureau,
Hervé Zuraw.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100